

CHAMPIONNAT SCOLAIRE 2015-2016

LIGUE DE BRETAGNE DES ECHECS

REGLEMENT INTERIEUR

1. Préambule

Ce document précise et complète le règlement fédéral du championnat scolaire consultable sur le site FFE pour les phases départementales et académique en Bretagne.

N.B. : Quelques modifications ont été apportées au règlement scolaire fédéral après la version de août 2014 et nous invitons chacun à le lire attentivement.

2. Phase départementale

2.1. La phase départementale est une phase individuelle qui doit être terminée au 31 janvier (art. 3.1 FFE). **Sauf cas de force majeure, cette limite doit être respectée.** Un dépassement d'une semaine maximum peut cependant être accordé après demande écrite motivée du Correspondant Scolaire Départemental (CSD) auprès du Correspondant Scolaire Académique (CSA).

2.2. La phase départementale doit rassembler le plus grand nombre d'élèves scolarisés du département.

2.3. Au niveau école, afin d'attirer les plus jeunes, il est conseillé d'organiser un tournoi séparé par catégorie d'âge (Petits Poussins, Poussins, et Pupilles), ou par niveaux scolaires (par exemple, un tournoi jusqu'au CE2 et un autre pour les CM1-CM2) comme préconisé par la FFE (*art. 3.2 FFE*).

2.4. Chaque enfant devra jouer cinq rondes minimum à la cadence imposée de 15 min KO ou équivalent Fischer (*art. 3.2 FFE*).

2.5. Afin de bien préparer les jeunes à la phase académique et de créer une dynamique intéressante au sein des établissements, des compétitions par équipes peuvent compléter les tournois individuels et servir pour qualifier des équipes à la phase académique.

2.6. L'établissement scolaire de chaque participant doit être valorisé. Les classements finaux doivent faire apparaître chaque participant avec le nom de son établissement. N.B. : la solution la plus simple consiste à modifier les participants dans le fichier papi du tournoi, en remplaçant le nom du club FFE de chacun par le nom de son établissement. Les classements générés depuis papi feront

ainsi apparaître le nom des établissements et les statistiques calculées par papi vous permettront aussi de connaître le nombre d'élèves par établissement et de classer les établissements d'après leur score total.

Transmission des résultats

2.7. Le Correspondant Scolaire Départemental (CSD) transmet la liste de tous les participants de son département (n° FFE, nom, prénom, catégorie, établissement scolaire) au CSA avant le 1er février. Peuvent figurer sur cette liste tous les joueurs ayant joué au moins une ronde du championnat. Cette liste devra être classée par type d'établissement (école, collège ou lycée) puis par établissement. Elle ne doit pas comporter de doublon. Elle peut être au format *Microsoft Excel*, *Open office Calc* ou *papi*. Au cas où le fichier *papi* du tournoi a été préparé comme conseillé au § 2.6, ce fichier suffit.

Équipes qualifiées pour la phase académique

2.8. Chaque département dispose au minimum de deux équipes qualifiées en école et en collège pour la phase académique.

2.9. Le CSA transmet aux CSD le nombre d'équipes qualifiées supplémentaires par niveau (écoles, collèges) pour leur département au début de la compétition suivant les effectifs en licenciés A et B au 31 août de la saison passée par type d'établissement. Le détail est donné en annexe.

2.10. Le CSD désigne alors les équipes qualifiées de son département après les championnats qualificatifs départementaux et en informe le CSA au plus vite. Les équipes lycées sont qualifiées d'office dans les limites fixées par l'organisateur.

2.11. Lorsqu'une équipe qualifiée se désiste, le CSD du département concerné cherche une équipe à repêcher. Si aucune autre équipe de ce département n'accepte de participer à la finale académique, le CSD en informe le CSA immédiatement, afin que la place libérée puisse servir à repêcher une équipe d'un autre département.

2.12. Les responsables des équipes scolaires communiquent au CSA la constitution de leurs équipes pour la phase académique au plus tard 7 jours avant la compétition. Des modifications restent possibles jusqu'à la fin du pointage le jour de la compétition.

3. 3. Phase académique

3.1. La phase académique est une phase par équipe en 5 rondes minimum, à la cadence de 15 min KO ou équivalent Fischer par joueur (*art. 4.2 FFE*).

3.2. Le nombre maximum d'équipes qualifiées par niveau (école et collège) est fixé dès le début de la compétition après accord entre l'organisateur et le CSA, ceci afin de déterminer le nombre d'équipes qualifiées par niveau dans chaque département, comme expliqué à l'article 4. Ce nombre doit être pair pour chaque niveau. Le total des équipes écoles et collèges participant à la phase académique peut être compris entre 24 et 30 avec au minimum 12 équipes écoles et 12 équipes collèges. Il n'y a aucune limite pour les équipes lycées autres que celles éventuellement fixées par l'organisateur.

3.3. Au cas où une ou deux filles ou deux garçons manquent dans une équipe, les remplacements sont possibles dans les conditions suivantes :

- Les parties concernées sont prises en compte pour l'évolution de l'Elo rapide des joueurs.
- Les parties concernées ne sont pas comptabilisées dans le score total de l'équipe.
- La sanction prévue par le règlement fédéral est appliquée au score de l'équipe. Pour chaque fille manquante ou garçon manquant, +1 pour l'équipe adverse, -1 pour l'équipe fautive (art. 6 FFE).
- Les équipes complètes seront classées avant les équipes incomplètes. Pour tous les établissements qui ont moins de 8 participants ou un quota incomplet de garçons ou de filles, le calcul se fait en comptabilisant 0 point pour les places vacantes.

4. Répartition par département et par niveau des équipes qualifiées pour la phase académique

4.1. Un nombre minimum de deux équipes qualifiées est assuré par département en école et en collège, comme décrit au § 2.8.

4.2. L'organisateur bénéficie d'une équipe qualifiée supplémentaire par tournoi. Au cas où l'organisateur ne souhaite pas utiliser cette place, l'article 2.11 s'applique.

4.3. L'organisateur peut avoir en plus une équipe en réserve qui participera à la finale académique au cas où il y aurait un nombre impair d'équipes qualifiées présentes.

4.4. Les places restantes sont attribuées suivant les effectifs en licenciés A et B au 31 août de la saison passée par type d'établissement. Le détail est donné en annexe.

CHAMPIONNAT SCOLAIRE 2015-2016

LIGUE DE BRETAGNE DES ECHECS

ANNEXE

La répartition des places qualificatives par type d'établissement et par département est la suivante pour l'année scolaire 2015-2016

	22	29	35	56	Bretagne
Ecoles	2	3	4	3 ⁽¹⁾	12
Collèges	2	3	4	3 ⁽¹⁾	12

Le calcul se fait suivant le nombre de licenciés A & B au 31 août de l'année passée.

Ecoles : Enfants nés depuis le 1er janvier 2005

Collèges : Enfants nés dans les années 2001, 2002, 2003 et 2004

	22	29	35	56	Bretagne
Ecoles	112	250	351	177	890
Collèges	157	186	298	142	783

⁽¹⁾ Y compris l'équipe supplémentaire attribuée au département organisateur des finales académiques (suivant article 4.2)